

Veillez noter que la langue d'origine de ce document est l'anglais, et que toutes les traductions non anglaises ont été générées à l'aide d'un logiciel de traduction automatique. Nous espérons que cela facilitera l'engagement et la compréhension, mais nous reconnaissons qu'il peut y avoir des inexactitudes dans le processus de traduction.

# Groupe consultatif technique

## Document d'information

28 juin 2022 - En ligne

### Sections 8 et 10 - Présentation des états financiers

Résumé	Ce document vise à recueillir des commentaires sur le texte proposé pour les sections 8 et 10 de l'INPAG.
But/Objectif du document	Demander l'avis des membres du TAG sur le texte proposé pour la section 8 <i>Notes aux états financiers</i> et la section 10 <i>Méthodes comptables, estimations et erreurs</i> .
Autres éléments de soutien	Aucun
Préparé par	Paul Mason
Actions pour cette réunion	<u>Commentaires</u> sur les projets de sections <u>Indiquer</u> si des conseils supplémentaires sont nécessaires

# Groupe consultatif technique

## Sections 8 et 10 - Présentation des états financiers

### 1. Propositions du document de consultation

- 1.1 Le point TAGED07-04 de l'ordre du jour traite du format et du contenu des états financiers sous INPAG et demande l'avis du TAG.
- 1.2 Outre le format et le contenu des états financiers, la norme *IFRS for SMEs* comprend d'autres sections qui traitent d'autres aspects de la préparation des états financiers.
- 1.3 Ce document présente des propositions concernant la section 8 *Notes aux états financiers* et la section 10 *Méthodes comptables, estimations et erreurs*.
- 1.4 Comme indiqué précédemment, l'INPAG intègre directement les sections de la norme *IFRS for SMEs* lorsqu'il n'y a pas de raison spécifique au secteur des OSBL pour qu'un changement soit effectué. Lorsque les questions d'information financière spécifiques aux OBNL n'ont pas été traitées de manière exhaustive ou appropriée dans la norme *IFRS for SMEs* existante, ou lorsqu'il n'y a pas de section connexe, l'INPAG peut apporter un changement à la norme *IFRS for SMEs*.
- 1.5 Pour aider les membres du TAG à comprendre où le texte de la norme *IFRS for SMEs* a été incorporé directement ou a fait l'objet de modifications, l'approche suivante est utilisée :

Couleur du texte	Explication
Noir	Texte original de la norme IFRS for SMEs
<del>Barré rouge</del>	Suppression de texte dans le texte original de la norme IFRS for SMEs
Vert	Changement de terminologie uniquement
Violet	Texte issu des normes IFRS
Bleu	Texte original INPAG
<u>Bleu souligné</u>	Texte issu des normes IPSAS

- 1.6 En plus du texte proposé de l'exposé-sondage relatif à chaque section, de toute orientation d'application et de mise en œuvre connexe et de la base de conclusions

associée, un autre document fait correspondre la section de la *norme IFRS for SMEs* à la section proposée de l'INPAG.

## 2. Section 8 *Notes sur les états financiers*

- 2.1 La section 8 de la Norme *IFRS pour les PME* ne précise pas les notes aux états financiers requises pour des actifs, passifs, produits ou charges spécifiques. Ces exigences sont énoncées dans les sections de la Norme *IFRS pour les PME* traitant de ces éléments.
- 2.2 L'approche des notes aux états financiers énoncée à la section 8 de la norme *IFRS for SMEs* est cohérente avec l'approche des notes dans les IFRS complètes et dans les IPSAS. Le Secrétariat a donc conclu que ces exigences sont appropriées pour INPAG.
- 2.3 Aucune révision majeure n'a été apportée à la section 8 des INPAG dans l'ED1. Les mises à jour éventuelles se sont limitées à la terminologie ou à l'utilisation d'un langage spécifique aux OSBL ; ou pour refléter les révisions des exigences en matière d'états financiers dans d'autres sections d'INPAG (discutées au point TAGED07-04 de l'ordre du jour).
- 2.4 Le Secrétariat ne considère pas qu'une Directive d'application soit nécessaire pour la section 8. Dans le cadre des Directives d'application, un tableau des exigences en matière de présentation et de divulgation sera inclus dans l'exemple d'états financiers (qui comprendra les notes aux états financiers). Ce tableau sera inclus dans les directives d'application de la section 3.

**Question 1 :** Le TAG a-t-il des commentaires à faire sur la rédaction de la section 8 de l'INPAG ?

**Question 2 :** Le TAG est-il d'accord avec l'approche proposée pour les directives d'application et les directives de mise en œuvre de la section 8 ?

## 3. Section 10 *Principes comptables, estimations et erreurs*

- 3.1 La section 10 de la norme *IFRS for SMEs* énonce les exigences relatives aux méthodes comptables, aux estimations et aux erreurs. Le document de consultation ne comprenait pas de propositions spécifiques relatives aux méthodes

comptables, aux estimations et aux erreurs, et les répondants n'ont pas soulevé de questions.

- 3.2 L'approche des méthodes comptables, des estimations et des erreurs énoncée à la section 10 de la norme *IFRS for SMEs* est cohérente avec l'approche de ces questions dans les IFRS complètes et dans les IPSAS. Le Secrétariat a donc conclu que les exigences sont appropriées pour INPAG.
- 3.3 À une exception près, aucune révision majeure n'a été apportée à la section 10 des INPAG dans l'ED1 ; les autres mises à jour se sont limitées à la terminologie ou à l'utilisation d'un langage spécifique aux OSBL.
- 3.4 La norme *IFRS for SMEs* permet à une entité de se référer à l'IFRS complète dans l'élaboration de méthodes comptables pour les transactions, autres événements ou conditions non traités dans l'IFRS for SMEs. Le Secrétariat considère qu'il serait approprié de conserver cette approche dans l'INPAG, mais note que les NPO peuvent rencontrer des transactions, d'autres événements ou des conditions qui ne sont pas traités dans l'IFRS complète.
- 3.5 De telles transactions, d'autres événements ou conditions qui ne sont pas traités dans les IFRS complètes peuvent impliquer des transactions sans échange et peuvent donc être traités dans les IPSAS. Le Secrétariat propose que lorsqu'il n'y a pas d'exigences ou d'orientations spécifiques dans la norme *IFRS for SMEs* ou dans les IFRS complètes, les NPO peuvent se référer aux IPSAS pour développer une politique comptable appropriée. Permettre aux OBNL de se référer aux IPSAS uniquement lorsqu'il n'y a pas d'exigences ou d'orientations dans la norme *IFRS pour les PME* ou dans la norme IFRS complète est destiné à maximiser la cohérence avec le concept et les principes énoncés à la section 2.
- 3.6 Comme pour la section 8, le Secrétariat ne considère pas qu'une Directive d'application soit nécessaire pour la section 10. Un tableau des exigences en matière de présentation et de divulgation sera à nouveau inclus dans les exemples d'états financiers dans les directives d'application de la section 3.

**Question 3 :** Le TAG a-t-il des commentaires à faire sur la rédaction de la section 10 de l'INPAG ?

**Question 4 :** Le TAG est-il d'accord avec l'approche proposée pour les directives d'application et les directives de mise en œuvre de la section 10 ?

Juin 2022